



**SAINT-MAMERT-DU-GARD**  
DIRECTION DE L'URBANISME

**ARRÊTÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Délivré par le maire au nom de la commune

Si vous souhaitez obtenir des informations sur votre dossier, adressez-vous :

Place de la Mairie

 P C 0 3 0 2 8 1 2 3 N 0 0 0 5 Dossier : <b>PC 030281 23 N0005</b> Déposé le : <b>12/05/2023</b> <u>Nature des travaux</u> : Manège pour chevaux à toiture photovoltaïque <u>Adresse des travaux</u> : <b>SERRES DES CARRIÈRES 30730 SAINT-MAMERT-DU-GARD</b> <u>Références cadastrales</u> : <b>0000C0936</b>	 1 1 0 0 0 0 0 2 5 0 0 5 <u>Demandeur</u> : <b>MONSIEUR BARTHELEMY YANN</b> <b>334 CHEMIN DU BOIS DES ESPEISSES</b> <b>30000 NÎMES</b> <u>Demandeur(s) co-titulaire(s)</u> : SOLVEO ENERGIES SOLVEO ENERGIES REPRÉSENTÉ(E) PAR MONSIEUR PRETO JOEY-ALAN ----
Zone A	

Le Maire de SAINT-MAMERT-DU-GARD,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 18/04/2017 et sa modification simplifiée en date du 25/03/2021,

Vu l'avis du Service Econome Agricole de la DDTM du Gard en date du 28/09/2023 ;

**Considérant** que le projet se situe en zone agricole,

**Considérant** l'article A1 et A2 du PLU en vigueur,

**Considérant** la nécessité de démontrer d'une activité agricole pour tout projet en zone agricole,

**Considérant** qu'il n'y a pas de démonstration d'une activité équine,

**Considérant** qu'il n'y a pas de démonstration d'une activité agricole ;

**ARRÊTE**

**Article unique** : La demande de **PERMIS DE CONSTRUIRE** est **REFUSÉE**.

Date d'affichage de l'avis de dépôt : 27/07/2023	Pu Fait à SAINT-MAMERT-DU-GARD, le LE MAIRE 6/10/2023 Serge ROUVIER  Madame Catherine BERGOGNE
--	--

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux article L 2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.** A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux (le tribunal peut être saisi par la voie de l'application informatique 'Télérecours citoyens' accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).